



Les dégâts de sanglier dans les jardins, les pelouses, les espaces publics



Explications et recommandations

Le sanglier et l'homme

Le sanglier peut-il être dangereux pour l'homme ?

L'espèce n'est pas dangereuse pour l'homme : elle va fuir à sa vue ou son odeur. Dans certains cas, pour défendre ses petits, si le sanglier est blessé ou s'il se sent acculé, il pourra avoir un comportement d'intimidation, allant jusqu'à se diriger et « charger » la personne. Si vous observez des sangliers dans votre jardin ou pelouse, ils fuiront dès qu'ils vous auront détectés.

À noter, le sanglier peut aussi s'habituer à la présence de l'homme, dès lors que ses besoins sont satisfaits et qu'il ne détecte aucun danger. Il est recommandé de ne pas donner de restes alimentaires. De plus, le compost ne doit pas être accessible afin d'éviter d'attirer les sangliers.



Peut-on le chasser ?

Le sanglier est classé gibier : il peut ainsi être chassé dans le respect des modalités de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la saison cynégétique. Il est possible de le chasser du 1er juin au 14 août sur autorisation préfectorale, et du 15 août au 31 janvier dans le cadre de l'ouverture générale de la chasse. La chasse est interdite dans les 150 mètres autour des habitations. La chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage est autorisée 2 jours par mois (après déclaration). Les arrêtés préfectoraux sont consultables en mairie.

Combien de sangliers prélevés dans le Jura ?

Le sanglier est présent sur tout le département, de la plaine à la haute chaîne du Jura. La tendance d'évolution des populations est connue par le suivi des prélèvements effectués à la chasse. Les populations sont considérées comme stables. Le prélèvement est directement lié à l'abondance de la population. En moyenne, 3000 sangliers sont prélevés chaque année sur le département du Jura. Le tir du sanglier est libre, excepté sur le nord du département où des mesures visent à limiter les jours de chasse.



Comment vit le sanglier ?

Le sanglier est une espèce grégaire vivant en groupe (nommé "compagnie").

La compagnie est constituée d'une ou plusieurs femelles adultes accompagnées de jeunes. Quant au mâle, il est souvent solitaire ou vit à proximité de la compagnie. Le taux de reproduction varie énormément. Selon les cas, la population peut être multipliée par 1,5 jusqu'à 3 dans des conditions optimales.

Le sanglier a une activité surtout nocturne pour la recherche de nourriture. La journée, il est remisé dans les forêts ou broussailles. Il est opportuniste et peut se retirer à proximité immédiate des habitations, dans les zones industrielles, dans les zones de non-chasse. Le sanglier est une espèce sauvage. De ce fait, elle a le statut de « res nullius » : elle n'appartient à personne.

Pourquoi commet-il des dégâts ?

Le sanglier est un omnivore opportuniste.

Son régime alimentaire est constitué de végétaux à 95% (fruits forestiers, céréales...).

La part animale ne représente qu'environ 5%. Elle est constituée d'insectes (adultes ou larves), de lombrics...

En fonction des saisons, son régime alimentaire varie suivant les disponibilités alimentaires. Il peut commettre ainsi en automne-hiver des dégâts en fouillant le sol dans des prairies ou des pelouses à la recherche de larves de hannetons ou de lombrics.

Suivant la configuration des lieux, les pelouses ou jardins constituent les seuls espaces ouverts, à proximité immédiate des forêts.

Certaines maisons, ou quartiers, sont entourés de forêts, et sont donc plus sensibles aux dégâts.

Le sanglier peut commettre des dégâts sur les pelouses en recherchant de la nourriture. Son classement en tant qu'espèce gibier permet de prélever des animaux et ainsi de réguler les populations. Tous les problèmes ne peuvent être résolus par la pratique de la chasse, il est important que le particulier prenne des dispositions pour se protéger contre cette espèce sauvage « res nullius » n'appartient à personne. Les dégâts ne sont pas directement liés au nombre de sangliers présents. Ils sont, certaines années, plus importants en raison de disponibilités alimentaires plus faibles (absence de fruits forestiers..) ou de l'appétence des larves de hannetons présentes en grande quantité dans les sols. La proximité de la forêt avec certaines habitations, zones industrielles, terrains de sport [...], la faible présence de zones ouvertes [...] rendent plus sensibles ces secteurs aux dégâts de sanglier. Souvent, ces zones touchées n'ont aucune barrière physique empêchant l'intrusion des sangliers. Ce document a pour objectifs d'apporter quelques éléments de compréhension face au phénomène des dégâts sur pelouses et jardins et de proposer des solutions pour en limiter les effets. .

Lutter contre les dégâts

Quelles mesures pour limiter les dégâts ?

L'agrainage



Agrainage en traînée ou à la volée



Agrainage à poste fixe : distribuer du maïs au même endroit

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique autorise l'agrainage de dispersion en ligne (à la volée et en traînée) dans les zones boisées toute l'année. Cette action est un moyen de lutte contre les dégâts. Elle a pour objectif de les limiter en maintenant les sangliers dans les bois.

Par principe, l'agrainage à poste fixe est interdit. Cependant, compte tenu des contraintes géographiques et climatiques, il peut être autorisé en concertation avec le monde agricole, après autorisation et signature d'une convention entre l'association de chasse et la fédération des chasseurs.

La protection physique des espaces

Les dégâts ne sont pas forcément liés à une surpopulation de sangliers. Ils vont dépendre de la disponibilité alimentaire (fruits forestiers...) et de l'appétence de la ressource. Les vers blancs sont très attractifs. Pour ne pas subir les dégâts, le meilleur moyen est la mise en place d'une clôture ou d'un grillage : cela empêche l'intrusion des sangliers. Les répulsifs chimiques ou sonores ne présentent qu'une efficacité limitée, les sangliers s'habituent rapidement. Il est important de bien fermer tous les accès. Le sanglier est très opportuniste, il peut emprunter sur plusieurs dizaines de mètres une rue éclairée, puis entrer par le portail de la maison.

La clôture « en dur »



C'est la meilleure solution. Il appartient à chaque propriétaire de se « protéger » contre la faune sauvage. L'investissement va dépendre du choix des matériaux qui vont être utilisés.

La clôture électrique



Elle est composée de plusieurs éléments, il est important de mettre 3 fils. La clôture doit bien suivre les dénivellations du terrain. Il faut prévoir : Un poste électrificateur : si possible sur secteur, c'est le plus efficace. Du fil : câble acier.

Des piquets : en plastique. Pour les angles, privilégier les piquets en bois avec isolateur.

Une fois que la clôture est en place, un entretien régulier sous la clôture est nécessaire pour éviter que l'herbe ne touche les fils. L'investissement matériel est d'environ 0,30€ mètre/linéaire auquel il faut rajouter l'achat d'un poste de clôture (prix variant selon les modèles de 100 à 300 euros).

La tonte des pelouses

La ponte par les hannetons explique l'appétence des pelouses pour le sanglier. La recherche des larves (vers blancs) pour les consommer. Afin de limiter la présence des larves, il faut faucher à plus de 7,5 cm de hauteur l'herbe, car les hannetons préfèrent déposer leurs œufs où l'herbe est rase, et préférer des fauches tardives. On peut aussi, sur des petites superficies utiliser des souliers à longues dents : ils aèrent le sol et transpercent les larves.



Réparation des dégâts et indemnisation

Comment réparer les dégâts ?

En cas de dégâts peu profonds, il est nécessaire d'intervenir dans les plus brefs délais (2-3 jours) pour que l'herbe puisse reprendre. Il vous suffit de remettre à sa place la motte de terre et de bien la tasser avec les pieds. On peut s'aider d'un râteau. Si les dégâts sont plus conséquents, cela nécessite l'utilisation de matériel type motoculteur et de ré-engazonner la partie dégradée.



Remettre la motte à sa place



Bien tasser avec ses pieds

Peut-on prétendre à une indemnisation ?

La loi chasse du 6 juillet 2000 et les articles du code de l'environnement L.426-1 à L.426-6 prévoient une indemnisation uniquement pour les personnes qui cotisent à la Mutualité Sociale Agricole et pour des dégâts sur des cultures agricoles. Si tel est le cas, un dossier de demande d'indemnisation doit être déposé à la Fédération départementale des chasseurs du Jura, qui ensuite désignera un estimateur pour procéder à l'expertise.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter :



Fédération Départementale des chasseurs du Jura
03 84 85 19 19



Direction Départementale des Territoires du Jura
03 84 86 80 00

Rédaction : Fédération départementale des chasseurs du Jura
Crédits photographiques : FNC ; FDC39
Inspiré du document : Région Wallonne - J. Widar et P. Luxen
(Fourrages Mieux asbl)

Conception et impression : AEM GRAPHIC / Lons-le-Saunier